

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Convocation du 2 juin 2020
En exercice : 15 - Présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de sports, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, COMAR Thierry, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle
Secrétaire : BOIX Laurène

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

1 DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les adjoints auront délégation de fonctions ainsi réparties :

1ERE ADJOINTE : CHRISTEL DELESTRE, déléguée aux Affaires Générales, Affaires Sociales, Affaires Educatives et Affaires financières

2EME ADJOINT : BRUNO BLUCHEAU, délégué aux Affaires Jeunesse et Sport, Vie Associative, Commission Travaux et Agriculture

3EME ADJOINT : HELENE DEL SANT, déléguée aux Affaires liées au Tourisme, Culture, et Sécurité

4EME ADJOINT : BERNARD BIASIORI-POULANGES, délégué aux Ressources Humaines, Espaces Communaux, Environnement, Energie et Développement Durable

2 CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions de travail suivantes :

Communication ; Budget ; Bâtiments Communaux ; Conseil Ecole et Conseil Municipal des Jeunes ; Jardin Pédagogique ; Social

Vie Associative ; Commission Travaux ; Commission Agriculture

Sécurité Civile ; Tourisme ; Culture ;

Ressources Humaines ; Espaces Communaux et Environnement-Cadre de Vie ; Numérique

Le Conseil Municipal approuve ces propositions et se répartit les diverses commissions.

3 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS - Délibération n° 2020-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Fongrave a plus de 500 habitants ;

Considérant que pour une commune de plus de 500 habitants le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de plus de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- pour Laurent PERIQUET, Maire à 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour Christel DELESTRE, première adjointe à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour Bruno BLUCHEAU, deuxième adjoint à 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour Hélène DEL SANT, troisième adjointe à 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour Bernard BIASIORI-POULANGES, quatrième adjoint à 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De fixer la date d'application au 1^{er} juin 2020 ;

- De revaloriser les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS - Délibération n° 2020-11

M le Maire rappelle que sont désignés comme délégués au conseil communautaire le maire et son premier adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré le 25 mai 2020 décide la désignation de :

- PERIQUET Laurent
- DELESTRE Christel

Comme représentants de la commune à la CAGV.

5. ELECTION DES DELEGUES A EAU 47 - Délibération n° 2020-12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fongrave a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif et non collectif ». Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU 47.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.5711-1 et L5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre délégué titulaire et 1 membre délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Considérant les candidatures de Michel ILLANA et d'Alexandre PASQUET,

Ont obtenu :

- Michel ILLANA = 14 voix
- Alexandre PASQUET = 14 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et voté à scrutin secret, décide de désigner :

- Délégué titulaire = Michel ILLANA
- Délégué suppléant = Alexandre PASQUET

6. ELECTION DES DELEGUES A TERRE D'ENERGIE 47 - Délibération n° 2020-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du syndicat TER47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,

Il convient d'élire pour représenter la commune au TER 47, au sein de la Commission Territoriale d'énergie du Villeneuvois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le troisième tour aura lieu à la majorité relative

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Michel ILLANA et Bernard BIASIORI-POULANGES

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Franck MARILLER et Alexandre PASQUET

Ont obtenu :

- Bernard BIASIORI-POULANGES = 14 voix
- Michel ILLANA = 14 voix
- Franck MARILLER = 14 voix
- Alexandre PASQUET = 14 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret désigne :

- pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois :

Délégués titulaires : Bernard BIASIORI-POULANGES et Michel ILLANA

Délégués suppléants : Franck MARILLER et Alexandre PASQUET

- Transmet cette délibération au président du TER 47

7. ELECTION DES DELEGUES AU SIVU CHENIL - Délibération n° 2020-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Il convient de procéder au renouvellement des deux délégués titulaires représentant la commune au SIVU CHENIL DEPARTEMENTAL.

Se sont portés candidats en tant que les délégués titulaires : Bernard BIASIORI-POULANGES et Danièle LARROQUE.

Ont obtenu :

- Bernard BIASIORI-POULANGES = 14 voix
- Danièle LARROQUE = 14 voix

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- désigne pour représenter la commune au SIVU Chenil Départemental :
- Délégué titulaire : Bernard BIASIORI-POULANGES
- Délégué titulaire : Danièle LARROQUE

8. MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) APRES RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n° 2020-15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 codifié aux articles R 123-1 et suivants du code relatif aux centres communaux d'action sociale fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des C.C.A.S., ainsi l'article 7 du décret laisse au Conseil Municipal, la liberté de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction de la population, de l'importance de la population et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire et au minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire (art 138 du code de la famille et de l'aide sociale).

Il en résulte qu'au nombre des membres nommés devant obligatoirement y siéger, figure également un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à sept le nombre de membre élus par le Conseil Municipal et à sept le nombre de membres nommés par le Maire,
- Procède à bulletin secret et à la majorité des suffrages à l'élection de ses membres

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

ont obtenu: Mme DELESTRE Christel (14- quatorze voix), Mme BAGGIO Christelle (14- quatorze voix), M BARBOT Henri (14-quatorze voix), Mme LARROQUE Danièle (14-quatorze voix), M ILLANA Michel (14-quatorze voix), Mme BOIX Laurène (14-quatorze voix), M PASQUET Alexandre (14-quatorze voix),

- Désigne comme membres du CCAS : Mme DELESTRE Christel, Mme BAGGIO Christelle, M BARBOT Henri, Mme LARROQUE Danièle, M ILLANA Michel, Mme BOIX Laurène, M PASQUET Alexandre.

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Délibération n° 2020-16

Conformément à l'article 1650 du code général des Impôts, Monsieur le Maire indique qu'il convient de proposer une liste de douze personnes titulaires et de douze personnes suppléantes au Directeur des services fiscaux afin qu'il constitue la commission communale des impôts directs. Il rappelle que les différentes catégories de contribuables doivent être représentées, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, dresse la liste suivante qui sera proposée aux services fiscaux pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Membre de droit : Laurent PERIQUET, Maire, président de la commission

Membres titulaires :

M. Christel DELESTRE, Michel ILLANA, Franck MARILLER, Pierre-Jean FOUGEYROLLAS, Pierre CHAUVEL, Danielle PERUZZA, Thierry MOLL, David LEBORGNE, Didier VICTOR, Guillaume LEBOT, Jean-Pierre GRANAT, Robert PERIQUET

Personnes extérieures : M LAFINESTRE Patrice, VIEL Thierry,

Membres suppléants :

M. Bruno BLUCHEAU, Marie-Hélène FOURCADE, Guillaume CANTIN, Yann BOIX, Jean-Claude LEBERT,

Joseph PERSELLO, Françoise SAUJOT, Franck TAILLADE, Julie DUFFAUD, Antonia VALERA, Jérôme BETEILLE, Jérôme DOBRENEL

Personnes extérieures : M. Jean-Claude SURE, Patrick BIASOTTO

Mme Christel DELESTRE, Première adjointe au Maire, est désignée comme suppléante du Président, M. Laurent PERIQUET en son absence.

10 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES - Délibération n° 2020-17

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat d'Assainissement des terres Castelmoron/St Etienne de Fougères/Fongrave.

Où cet exposé, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, les délégués suivants au syndicat d'assainissement des terres :

Délégués titulaires:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu: M. PERIQUET Laurent (14- quatorze voix)

M BLUCHEAU Bruno (14- quatorze voix)

M. PERIQUET Laurent et BLUCHEAU Bruno ont ainsi été élus délégués titulaires

Délégués suppléants:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu : M. MARILLER Franck (14- quatorze voix)

M. DELRIEU Jean-Luc (14- quatorze voix)

M. MARILLER Franck et DELRIEU Jean-Luc ont ainsi été élus délégués suppléants

11. ELECTION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMISSION ELECTORALE DE CONTROLE - Délibération n° 2020-18

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se voient ainsi transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle.

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs formés par des électeurs et contrôler la régularité de la liste avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, une fois par an.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. A cette fin, un conseiller municipal doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Hélène DEL SANT membre de la commission de contrôle

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE - Délibération n° 2020-19

Monsieur le Maire indique que le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires siègent au Conseil d'école et qu'il conviendrait également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans cette instance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, les représentants suivants au Conseil d'école :

Délégué titulaire:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 0

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

A obtenu: M FOURCADE Marie-Hélène (14- quatorze voix)

M FOURCADE Marie-Hélène a ainsi été élue déléguée titulaire

Délégué suppléant:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 0

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

A obtenu: M BOIX Laurène (14- quatorze voix)

M BOIX Laurène a ainsi été élue déléguée suppléante

13 ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA S.E.M. DE LA BASE DU TEMPLE- SUR-LOT - Délibération n° 2020 -20

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune à la S.E.M. de la base du Temple-sur-Lot.

Où cet exposé, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, le délégué suivant auprès de la S.E.M. de la base du Temple-sur-Lot :

Délégué titulaire:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

A obtenu: M.PERIQUET Laurent 14 voix (14- quatorze voix)

M PERIQUET Laurent a ainsi été élu délégué titulaire

Délégué suppléant:

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu: Mme DELESTRE Christel (14- quatorze voix)

Mme DELESTRE Christel a ainsi été élue déléguée suppléante

14 ELECTION DES DELEGUES AU SMAVLOT - Délibération n° 2020 -21

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot en 47 (SMAVLOT).

Où cet exposé, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, les délégués suivants au SMAVLOT47 :

Délégué titulaire :

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu: M.PERIQUET Laurent (14- quatorze voix)

M. PERIQUET Laurent a ainsi été élu délégué titulaire

Délégué suppléant :

1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu: M.BLUCHEAU Bruno (14- quatorze voix)

M. BLUCHEAU Bruno a ainsi été élu délégué suppléant.

15. MARCHES PUBLICS/CONSULTATIONS : DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - Délibération n° 2020-22

Monsieur le Maire rappelle que tout au long du mandat, des consultations, des devis seront lancés afin de choisir le titulaire ou le fournisseur le plus intéressant. Dans ce cadre, il est opportun de constituer une commission pour les marchés à procédure adaptée. La commission est constituée du maire et de 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité absolue d'élire:

Délégués titulaires

BLUCHEAU Bruno
DELRIEU Jean-Luc
COMAR Thierry

Délégués suppléants

DELESTRE Christel
ILLANA Michel
MARILLER Franck

16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DE LA COMMUNE -Délibération n° 2020-23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du correspondant défense devant être membre du Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner M Thierry COMAR comme correspondant défense pour la commune de Fongrave.

17 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -Délibération n° 2020-24

Monsieur le Maire rappelle que certaines délégations peuvent être déléguées au maire en vertu de l'article L 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil Municipal et ce pendant toute la durée du mandat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, soit :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (tarifs promotionnels pour la location des gîtes) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Exercer ou de déléguer en application de l'article 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **le droit de préemption** défini par l'article 241-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger Christel DELESTRE, première adjointe de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Marchés des Producteurs de Pays : une séance de travail a eu lieu jeudi 4 juin avec des membres de l'association ASFR, de la Chambre d'agriculture, un représentant des producteurs ainsi que des élus. Cette première rencontre a permis d'envisager les Marchés de Producteurs de Pays sous un nouvel éclairage, à savoir le respect des contraintes sanitaires liées au COVID-19. L'objectif est de pérenniser cette animation pendant l'été, tout en se renouvelant.
- Les élus rencontreront les membres du personnel le jeudi 11 juin pour une présentation générale.
- Une rencontre avec les techniciens Voirie de la CAGV est prévue afin de constater l'état, et résoudre le problème de la route Ste Livrade – Castelmoron-sur-Lot.
- Une rencontre est prévue également avec Hannibal FERREIRA afin de présenter et pérenniser son activité.
- Les masques réutilisables seront distribués aux fongravais pendant la semaine du 8 juin 2020.

La séance est levée à 22 heures.